Image not found or type unknown

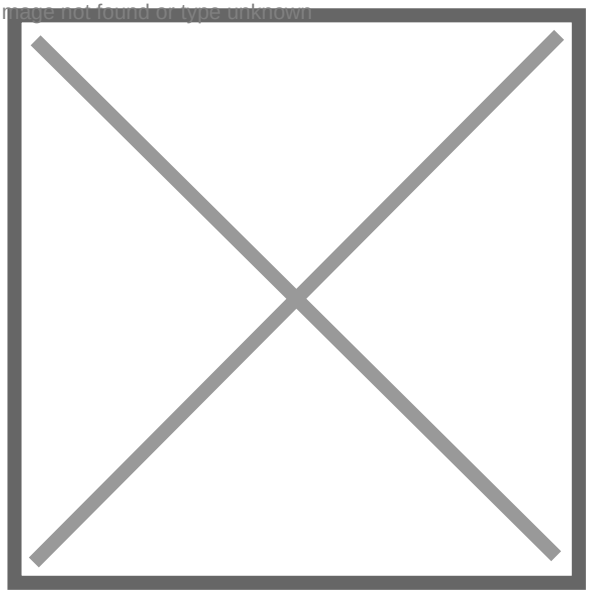

Taxe ordures ménagères

Par **Lilie1709**, le **29/10/2020** à **12:24**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement géré par une agence. Je viens de recevoir un courrier pour régler cette taxe. J'aimerais connaître mes droits.
Quel est le délai légal pour régler cette taxe ? et si je ne peux pas la régler en intégralité, suis-je dans mon droit de demander un échéancier et sur une durée de combien de temps au maximum ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **29/10/2020** à **14:00**

Bonjour
Lorsque vous recevez un appel de taxe, une date limite est mentionnée par le Trésor Public, ainsi que des informations en cascade difficultés de paiement.

Par **Lag0**, le **29/10/2020** à **14:42**

Bonjour ESP,

C'est le bailleur qui paie la TEOM avec sa taxe foncière, c'est donc lui qui a une date limite de règlement envers le TP. Pour le locataire, c'est différent. Soit il rembourse à la demande la TEOM à son bailleur et il n'y a pas de délai légal, c'est à régler "au plus tôt", soit il la paie dans ses charges et c'est donc le délai habituel de règlement des charges...

Par **Lilie1709**, le **29/10/2020** à **14:57**

Bonjour LAG0, merci pour votre réponse qui m'aide à y voir plus clair. Les administrations arrangent un peu trop à leur sauce leur propre règlement.
Étant donné que ma taxe d'ordures ménagères n'est pas prise en compte dans mes charges mensuelles, vous me dites qu'il faut régler "au plus tôt" ce que je conçois mais quand le budget ne le permet pas, y a t'il un délai légal à respecter ou un montant à respecter mensuel et sur combien de mois ?
Merciiii d'avance pour aide.
Cordialement

Par **Lag0**, le **29/10/2020** à **15:15**

Un échéancier ne pourrait être qu'un accord avec votre bailleur...

Par **Lilie1709**, le **29/10/2020** à **17:11**

Je ne peux pas la régler en une seule fois, et si mon agence refuse l'échéancier ? Car c'est souvent le cas !!! Quels sont mes droits ?
Merci de m'apporter du concret si connaissance avérée.
Cordialement

Par **Lag0**, le **29/10/2020** à **18:11**

Tout a été dit, la TEOM est bien une charge récupérable, donc vous la devez à votre bailleur qui n'a pas d'obligation de vous accorder un délai de paiement...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés